Le 4 février 2021

#### MAIRIE D'AURIOL



### POLICE MUNICIPALE

**Espace Plumier** 13390 AURIOL **2**: 04 42 72 70 40

# ARRETE RELATIF AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DURANT LA PERIODE LIEE A L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

# Nº ASP 01/2021

Le Maire de la Commune d'Auriol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code Pénal et notamment les Articles 21, 21-1 et 21-2,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Vu l'arrêté N°36/2020 en date du 15 décembre 2020, relatif au fonctionnement des services municipaux durant la période liée à l'état d'urgence sanitaire et à l'allègement des mesures pendant la phase 2 du deuxième confinement,

Considérant qu'il est, ainsi, nécessaire de décliner sur le plan local ces nouvelles dispositions réglementaires et d'ainsi prendre au niveau communal toutes les mesures adéquates complémentaires visant à limiter la propagation du virus,

# ARRETE

Article 1er: A compter du 1er février 2021, conformément au décret susvisé, les équipements et/ou services municipaux suivants restent ouverts au public aux horaires habituels :

- Groupes scolaires Jules Ferry, Claire Dauphin, Louis Aragon et Jean Rostand, (les Temps d'Activité Périscolaire et la garderie du matin et du soir sont maintenus),

- Crèche collective « les Pitchounets »,

- Multi Accueil Collectif (MAC) «Les P'tits Mousses»,

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement « les Petits Loups »

- Mairie, (Accueil, Etat-civil, CNI-passeports, urbanisme au particulier),

- Police Municipale.

- Maison des Sports et de la vie associative,

- Pompes Funèbres / cimetière.

- Services Techniques,
- CCAS,
- Epicerie Solidaire,

- Pôle culturel (services administratifs uniquement),

- Jardins d'enfants de Moulin de Redon et de la Tuilière.

- Parcs et Jardins.

Dans les services administratifs, et ce, afin de respecter les mesures sanitaires, l'accueil sur rendez-vous sera privilégié.

Article 2: A compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et ce jusqu'à nouvel ordre, les équipements municipaux sportifs suivants mis à disposition des associations et/ou des particuliers restent ouverts au public:

- Skate Park, Stade Christophe Joly, Stade Emmanuel Boyer, Plateau sportif Claire Dauphin, Plateau sportif des Artauds (à côté du Skate Park), Tennis Club Auriolais, l'aire de remise en

forme du Parc de la Confluence, Plateau sportif de Moulin de Redon.

L'Ecole Municipale des Sports (EMS) sera assurée en extérieur pour les mineurs à compter du mercredi 20 janvier 2021. (sauf pour les petites et moyennes sections (matin) et l'activité piscine).

La pratique sportive est autorisée dans le respect du couvre-feu de 18h00 à 06h00 et sous réserve du protocole sanitaire de chaque discipline.

Article 3: A compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et ce jusqu'à nouvel ordre, les équipements municipaux suivants mis à disposition des associations et/ou des particuliers restent fermés au public :

- Gymnase Gaston Rebuffat ainsi que tous les équipements sportifs couverts.

- Equipements culturels : Musée Martin Duby, Pôle Culturel

- Espace Séniors.

- Point d'accueil des Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil Enfants Parents.

- Ludothèque.

- Espace Jeunes Stéphan AUZIE.

- Salles des fêtes, de réunions et salles polyvalentes.

Seuls les publics prioritaires, peuvent y accéder.

Article 4: A compter du 5 février 2021, et ce, jusqu'à nouvel ordre, la bibliothèque Marie Rose Poggio reste ouverte au public selon les horaires aménagés pour le couvre-feu à savoir :

- les mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h45,
- les jeudis de 08h30 à 12h00,
- les samedis de 9h00 à 12h00.

<u>Article 5:</u> Des informations complémentaires sont et seront publiées sur le site de la mairie — <a href="http://www.mairie-auriol.fr/">http://www.mairie-auriol.fr/</a> — et sur la page Facebook — <a href="https://www.facebook.com/communeauriol13390/">https://www.facebook.com/communeauriol13390/</a>

Article 6: Cet arrêté pourra être prolongé, en cas de besoin.

Article 7: Copie de cet arrêté sera affichée et/ou publiée.

Article 8: Les infractions au présent arrêté seront poursuivies par la Police Municipale et la Brigade de la Gendarmerie de Roquevaire.

